

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°17

OBJET :

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE
D'AMPLEPUIS**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caracté-
re exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

11/7/25
Publication le : 11/7/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juillet deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Laurence PIERRAT (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R211-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Amplepuis,

Vu le projet de périmètre du droit de préemption urbain proposé, correspondant aux zones U et AU du PLU d'Amplepuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux réunie le 24/06/2025

En vertu de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser d'Amplepuis, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2025, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération
- **RAPPELE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

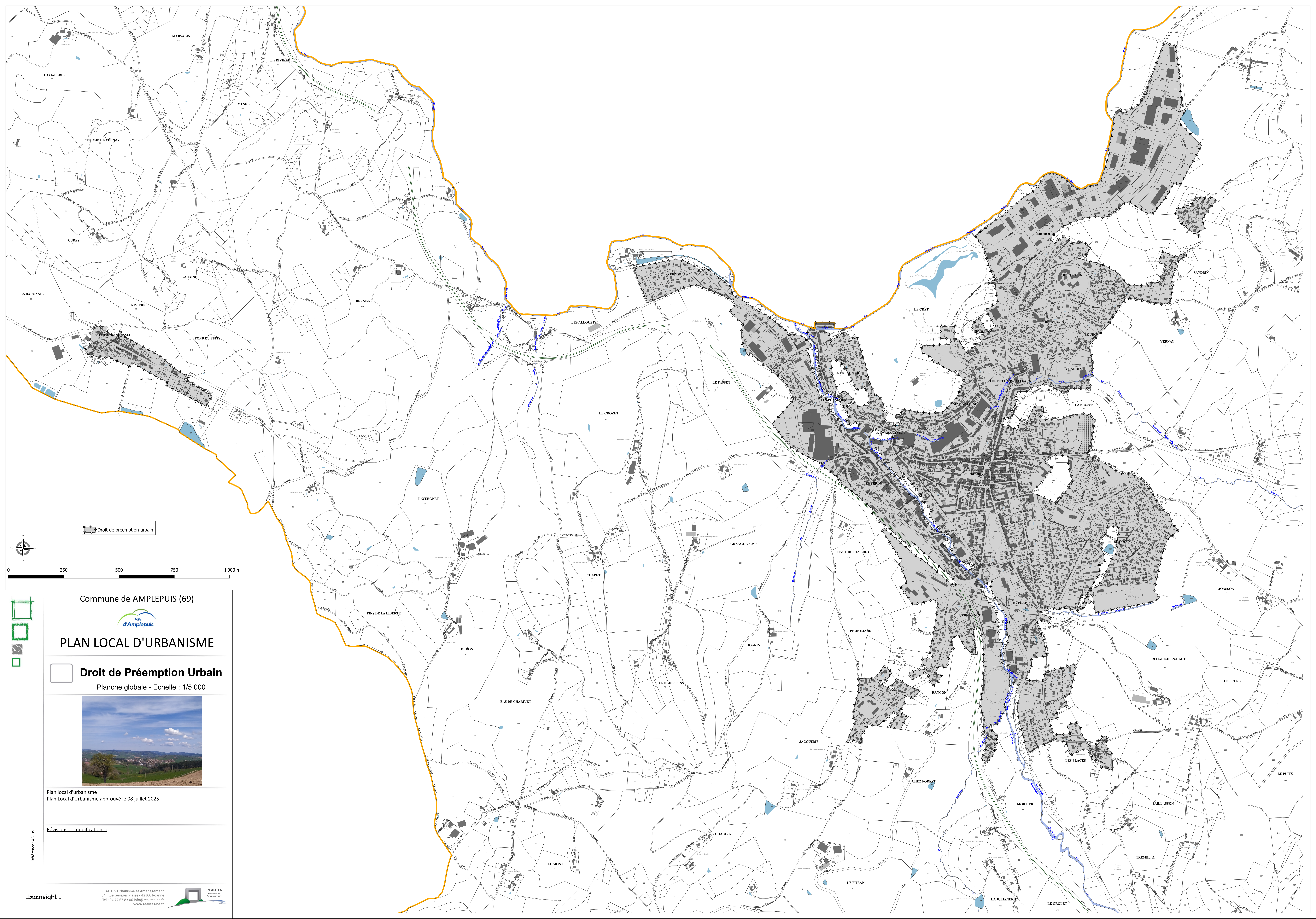
Pour copie conforme.
Amplepuis, le 08 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET





Commune de AMPLEPUIS (69)



PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Préemption Urbain

Planche globale - Echelle : 1/5 000



Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet 2025

Révisions et modifications :

Référence : 48135